

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH en suite de convocations envoyées le dix-sept mars deux mil vingt-trois.

**Etaient présents :**

Monsieur Christophe PILCH, Monsieur Charly MEHAIGNERY, Madame Pauline MANIER, Madame Marie FANION, Madame Christine FROGET, Madame Patricia ROUSSEAU, Madame Anne-Sophie DELCROIX, Monsieur Daniel MILLAN, Madame Josiane DARLEUX, Monsieur Mourad OULD RABAH, Madame Frédérique THIBERVILLE, Monsieur Thomas VANSPEYBROECK (directeur général des services), Monsieur Benoit GIGLIOTTI (directeur des finances), Madame Elodie DERAEDT (directrice du CCAS et secrétaire de séance).

**Etaient absents / excusés :** Madame Monique ZEROULOU, Monsieur Sébastien DEBETHUNE, Madame Micheline VERGNAUD, Monsieur Olivier VERGNAUD, Madame Mircille DELECOLLE, Madame Carole LESAGE.

**2023/24 : Adoption du compte administratif 2022 du budget principal**

Monsieur le Président ayant quitté la séance, Monsieur le Vice-Président indique que suite au vote par chapitre du compte administratif 2022, il convient de procéder à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		49 385,39 €	0,00 €	221 612,01 €	0,00 €	270 997,40 €
Part affectée à l'investissement					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	405 615,06 €	393 842,16 €	3 034,82 €	18 688,58 €	408 649,88 €	412 530,74 €
Totaux	405 615,06 €	443 227,55 €	3 034,82 €	240 300,59 €	408 649,88 €	683 528,14 €

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal

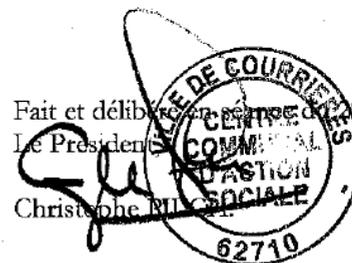
**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	16
Nombre de membres présents :	10
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	10
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 22 mars 2023,

Le Président

Christophe PILCH



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Pour le Président et par délégation  
Le Vice – Président,

Charly MEHAIGNERY.

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le :

**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception